Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 77 (1988)

Heft: 1-2

Rubrik: Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1987/88

Vous trouverez ci-dessous un résumé des affaires les plus importantes qui nous ont occupés durant l'année écoulée.

1. STEP à Zumholz

Vous l'avez peut-être lu dans la presse, la LFPN s'est fortement engagée pour empêcher qu'une station d'épuration se construise dans la zone alluvionnaire de la Singine, au lieu-dit Seisematt.

Il est bon de rappeler, en préambule, que notre opposition à ce projet n'a pas pour but d'empêcher l'épuration des eaux des communes concernées mais de contraindre les autorités à proposer un projet qui respecte les intérêts de la nature. En choisissant comme site une zone alluvionnaire qui peut être inondée en cas de crues, les auteurs de ce projet acceptent d'emblée la nécessité d'endiguer les rives pour protéger la station. Lorsque l'on connaît, d'une part, la richesse naturelle de la Singine à cet endroit et, d'autre part, les conséquences néfastes qu'entraînent de tels travaux (érosion en aval, déplacement de bancs de gravier, etc.), on ne peut que demander qu'un autre site soit trouvé. En outre, il a été prévu d'installer les conduites d'eaux usées provenant de la région du Lac Noir dans le lit de la Singine pour le tronçon situé entre Zollhaus et Zumholz. Cette manière de faire est totalement inacceptable car elle nécessiterait également des travaux d'endiguement importants pour éviter que lesdites conduites soient mises en danger par les changements de lit de la Singine. Ces constructions nécessiteront de lourds travaux préparatoires qui laisseront leurs traces: les pistes de chantier pourraient se transformer en chemins, puis l'on verrait s'ériger des places de parc et de pique-nique, etc. Il serait, à notre avis, plus judicieux de faire desservir le Lac Noir par sa propre station. Cela éviterait de transporter des eaux usées sur une distance d'environ 15 kilomètres et de réduire le débit d'étiage de la Singine chaude qui est déjà faible en été.

Le 24 mai 1988, l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage a refusé notamment, en fonction de ce qui est relevé ci-dessus, l'autorisation de défrichement demandée pour la construction de cette STEP. Un recours a toutefois été déposé contre cette décision par les communes concernées auprès du Département fédéral de l'intérieur.

Bull. Soc. Frib. Sc. Nat. *77 (1/2),* 46–51 (1988)

2. Piste de chantier dans le Chlosterwald (Zollhaus)

Cette affaire est indirectement liée à la précédente. Sous le couvert d'une mise à l'enquête incomplète, à savoir «piste de chantier dans la forêt de Chloster», la commune de Planfayon a érigé une piste dans le lit même de la Singine sans être au bénéfice d'une autorisation pour la destruction de la végétation riveraine ni de celle nécessaire pour une intervention dans les eaux au sens de l'art. 24 de la loi fédérale sur la pêche! Cette piste devrait justement servir à la construction des canalisations reliant Zollhaus à Planfayon (cf. paragraphe ci-dessus). Elle se trouve exactement sur un bras de la Singine dans lequel, avant ces travaux, on pêchait de nombreuses truites. Une visite des lieux est suffisamment éloquente pour imaginer quelles atteintes subiront les rives de la Singine si ces canalisations devaient effectivement être construites dans le lit de la Singine entre Zollhaus et Zumholz.

3. Le vallon du Lavapesson, à Granges-Paccot

Le vallon du Lavapesson est resté très naturel car la forêt n'y a plus été exploitée depuis près de vingt ans. Cette forêt est naturelle et formée d'arbres d'âges différents; son exploitation n'est pas intéressante. Le but de cette mise sous tuyau est de combler ce vallon pour y créer une zone artisanale. Nous avons recouru contre l'autorisation de mise sous tuyau.

4. Le projet de Rail 2000 à Fribourg

Nous avons eu récemment une séance sur les lieux avec les CFF. A Lentigny, une des variantes passerait au sud des marais. Cette variante, à notre avis, serait la moins dommageable tant du point de vue paysager que de la protection des marais.

5. Projet d'endiguement de la Singine chaude

Un vaste projet d'endiguement de la Singine chaude a été soumis au Grand Conseil. Or, ce projet ne tient pas compte des intérêts de la nature. Mme Roselyne Crausaz, conseillère d'Etat, a promis aux députés l'engagement d'un hydrobiologiste pour étudier les mesures à appliquer pour la conservation du Rohrmoos traversé par la Singine chaude et touché par ce projet.

6. La route nationale 1

L'année écoulée a été marquée par la mise à l'enquête du tronçon Löwenberg–Avenches. Suite à notre opposition, la Direction des travaux publics a dû procéder à une nouvelle mise à l'enquête des plans contenant cette fois-ci une étude d'impact. Cette étude relevait plusieurs faiblesses du projet en ce qui concernait entre autres la

protection des eaux, la nappe phréatique, les corrections de cours d'eau et la perte d'éléments naturels. La mise à l'enquête n'indiquait pas comment ces problèmes seraient résolus. Nous avons donc dû nous y opposer puis recourir au Conseil d'Etat contre le rejet de notre opposition par la Direction des travaux publics. L'étude d'impact a en tout cas démontré qu'une autoroute causerait des dommages à l'environnement et à la nature sans commune mesure avec les avantages qu'elle est censée apporter.

7. Les routes forestières

En vertu de la Constitution, les espèces animales et végétales doivent être protégées, ce qui suppose que leurs biotopes soient protégés. Pendant de nombreuses années, la LFPN ne s'est pas inquiétée de ce qui se passait en forêt puisque sa surface, de par la loi, ne peut pas être diminuée. Or, peu à peu, nous sommes devenus inquiets à cause des travaux d'infrastructure toujours plus fréquents dans les forêts. Sur la base des listes rouges indiquant quelles espèces avaient disparu ou étaient menacées, nous avons constaté qu'un nombre important d'espèces vivant en forêt sont menacées ou ont même disparu alors que la surface forestière n'a pas diminué.

Après étude, il est apparu que cet état de choses est dû à trois causes:

1. Les routes ont un effet de fragmentation. Elles sectionnent les biotopes et empêchent les échanges entre les parties coupées.
2. L'effet de lisières: les lisières ne sont plus naturelles. Les exploitations agricoles s'étendent jusqu'au bord de la forêt. Il n'y a plus de zone transitoire formée de buissons.
3. La banalisation des espèces: les forêts sont exploitées de telle manière que l'on ne laisse plus les arbres vieux, creux ou morts qui pourtant constituent les biotopes d'espèces spécifiques.

Les questions que pose la LFPN aux autorités sont les suivantes: pouvez-vous justifier les interventions prévues? Sont-elles vraiment nécessaires?

Dans le cas d'un projet routier dans la forêt d'Enney, une solution a pu être trouvée grâce à une collaboration entre notre association et l'Inspection cantonale des forêts. Nous remercions M. Zuffi pour le rôle positif qu'il a joué dans cette affaire.

La LFPN, d'entente avec le département cantonal des forêts, a organisé à Neirivue un colloque intitulé « La sylviculture et la protection de la nature ». Vu le nombre élevé des participants et leur intérêt nous allons nous efforcer désormais à poursuivre ce genre de contacts.

8. Les gardes-nature de la réserve naturelle du Vanil noir

Chaque garde a effectué plus de 200 heures de présence dans la réserve. Ils sont intervenus plusieurs dizaines de fois à cause de la présence de chiens, plus rarement pour empêcher la cueillette de fleurs ou la marche hors des chemins ballisés. La LFPN a demandé aux autorités cantonales que le système de gardes-nature soit étendu à trois autres réserves, à savoir les rives sud du lac de Neuchâtel, le lac de Pérolles et l'Auried

de Kleinbösingen. Malheureusement, cette demande a été rejetée, les autorités estimant que l'expérience dans la réserve du Vanil Noir était trop récente pour en étendre le système ailleurs.

9. Ruisseau de Malessert, à Sorens

Pour pouvoir agrandir une décharge de matériaux inertes, la commune de Sorens a demandé de pouvoir mettre sous tuyau 42 mètres du ruisseau des Malessert. Notre association ainsi que la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche ont recouru contre l'autorisation délivrée par la Direction de l'intérieur et de l'agriculture. Le tronçon en amont de celui qui fait l'objet du présent recours est sous tuyau sur 130 mètres. L'inspection des lieux avec M. Bernard Lachat, hydrobiologiste, nous a permis de faire une proposition intéressante à la commune: elle peut mettre provisoirement les 42 mètres de ruisseau sous tuyau et remplir la décharge. A la fin des travaux, un nouveau lit du ruisseau serait construit sur la décharge avec des techniques végétales de stabilisation. Ainsi les 42 mètres et les 130 mètres déjà sous tuyau pourraient alors être remis à l'air libre. Cette solution aurait l'avantage de prendre en compte, d'une part, l'intérêt qu'a la commune de disposer d'une décharge et, d'autre part, la nature qui retrouverait 130 mètres de ruisseau à ciel ouvert au lieu d'en perdre 42. Une telle expérience a été tentée avec succès à Cressier-sur-Morat. Pour l'instant, la commune de Sorens n'est pas favorable à cette solution. Nous sommes fermement décidés à utiliser tous les moyens légaux dont nous disposons pour faire aboutir ce projet qui concilie tous les intérêts en jeu.

10. Invua, défrichement en bordure de la Sarine

Pour établir une installation de concassage et de recyclage de gravier et de tout venant de récupération, une société a obtenu l'autorisation de défricher 1300 m² de forêt dont la majeure partie se trouve le long de la rive de la Sarine, au lieu-dit Invua (commune de Posieux). Classé en zone agricole, cet endroit est reconnu par le plan d'aménagement local comme un site naturel méritant une protection générale du paysage. Notre association a recouru au Tribunal fédéral contre cette décision notamment pour les motifs suivants: une telle installation peut être établie n'importe où, aucune nécessité technique n'imposant que cette exploitation se fasse en bordure de la Sarine; le défrichement incriminé aura pour conséquence que les installations seront visibles de très loin; les risques de pollution de la Sarine par le déversement de matériaux sont bien réels. Une inspection des lieux aura bientôt lieu avec une délégation du Tribunal fédéral.

11. Le groupe des jeunes

Depuis trois ans, ce groupe a fusionné avec celui du cercle ornithologique. Théoriquement, les effectifs en sont de 250 personnes. Seule une petite partie est active.

Depuis 1988, un accord a été passé avec le WWF – jeunesse Fribourg, ce qui permet aux jeunes de participer aux activités des trois associations.

12. Protection de la nature dans notre canton

Le canton de Fribourg ne possède toujours pas de Monsieur ou de Madame Nature. Il n'y a en effet aucun service de l'Etat dans lequel se trouve une personne occupée à plein temps pour traiter des questions de protection de la nature.

Comme nous l'avions déjà relevé à maintes reprises, cette situation a des conséquences très fâcheuses aussi bien pour les intérêts que nous défendons que pour les intérêts privés des administrés, en particulier des promoteurs. Du fait que le canton ne possède pas un véritable service de protection de la nature, doté de personnes compétentes (biologistes), de nombreux projets sont mis à l'enquête publique sans que les intérêts de la nature aient été jusqu'alors pris en compte alors que cette prise en considération est exigée par la législation cantonale et fédérale. De ce fait, notre association ainsi que d'autres associations poursuivant des buts analogues sont contraintes de déposer des oppositions ou des recours, ce qui, bien sûr, a pour conséquence de bloquer les projets, de retarder leur réalisation et de contraindre les requérants à des travaux d'études supplémentaires. Tout cela serait évité dans une très large mesure si, dès le départ, un fonctionnaire cantonal compétent pouvait éclairer avec précision les administrés sur les exigences qui leur seront posées ou pas posées du point de vue de la protection de la nature pour la réalisation d'un projet.

Le Conseil d'Etat ne semble pas conscient de l'urgence de la création d'un service de protection de la nature. Pourtant, la modification intervenue en 1988 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ne permet plus aujourd'hui aux cantons de se passer d'un tel service. En effet, en vertu de cette modification, les cantons devront instituer ce service pour remplir les tâches nouvelles, notamment en matière de compensation écologique et de protection des biotopes, liées à cette nouvelle législation. Le projet d'ordonnance fédérale relatif à la modification de la loi, actuellement en consultation, précise d'ailleurs expressément que les cantons devront créer un service compétent dans le domaine de la protection de la nature.

A ce problème s'ajoute celui résultant du fait que le canton n'a pour ainsi dire aucun budget en matière de protection de la nature et du paysage alors que toutes les subventions fédérales en la matière sont toujours conditionnées à des subventions du canton ou des communes. Jusqu'à ce jour, ce subventionnement cantonal a été assuré principalement par les travaux bénévoles de nos associations ainsi que par des dons de la Loterie Romande. Cette situation n'est plus tolérable à court terme et n'est d'ailleurs pas conforme aux exigences du droit fédéral.

Enfin, toutes ces questions de subventionnement et d'application du droit fédéral devraient normalement trouver leurs réponses dans une loi d'application cantonale de la loi fédérale digne de ce nom. Aujourd'hui, les bases légales cantonales sont totalement insuffisantes puisqu'elles résident principalement dans un arrêté du Conseil d'Etat datant de 1973 et devenu en grande partie dépassé par l'évolution de la législation et surtout la modification récemment intervenue de la loi fédérale précitée.

Ces questions revêtent un caractère d'urgence et devraient être traitées en priorité par les pouvoirs constitués. A ce défaut, il est à craindre que la coordination nécessaire et indispensable entre les activités économiques et le maintien d'un environnement sain ne se réalise plus, entraînant de ce fait des confrontations inutiles et stériles entre les gens de l'économie et ceux liés à la protection du patrimoine naturel, qui devraient normalement être des partenaires, un industriel pouvant d'ailleurs également être un écologiste et inversément.

Le président:
Bruno de Weck